

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2024

Convoqué le : 10 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 avril 2024

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE, MORISSE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAU), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

Etait absent : M. BOUTIN

formant la majorité des membres en exercice

Madame STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°23/2024** : Délibération relative à la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet, et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Afin d'assurer la continuité des dossiers structurants ainsi que le pilotage et l'encadrement des agents des différents services, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel,

L'agent contractuel sera recruté pour assurer les missions citées ci-dessus, avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures dans une collectivité a minima de même strate géographique et/ou d'un diplôme de niveau Licence a minima.

Le traitement de l'agent sera calculé par référence de grille indiciaire du grade d'attaché territorial auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8 2°

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité des dossiers structurants ainsi que le pilotage et l'encadrement des agents des différents services,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse que cet emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel pourrait être envisagé,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer la continuité des dossiers structurants ainsi que le pilotage et l'encadrement des agents des différents services.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans afin d'assurer la continuité de service.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

A blue ink signature that reads "CSi" with a stylized flourish.

Carole STIL

